

**ARRETE N° 2026-022**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**à Madame Isabelle CAMPION, quatrième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune des PORTES-EN-RÉ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Isabelle CAMPION a été élue en qualité de Quatrième Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Isabelle CAMPION, Quatrième Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions de fonctions et de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle CAMPION, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux secteurs suivants :

- Communication sous toutes ses formes et notamment la mise en place d'une stratégie de communication, l'élaboration du bulletin municipal trimestriel, le suivi des réseaux sociaux et du site Internet.
- Opérations funéraires : délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, permis d'inhumer, autorisation de travaux des opérateurs funéraires dans le cimetière, contrôle des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** : Madame Isabelle CAMPION est habilitée à signer tous courriers, devis, contrats, conventions et documents administratifs, ainsi que bon de commande jusqu'à 1000 euros relatifs à son domaine de compétences énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, étant précisé que cette délégation de signature portant sur les pièces et actes suivants, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire – Le 4<sup>ème</sup> Adjoint, Isabelle CAMPION »

**ARTICLE 3** : S'agissant de la délégation portant sur les opérations funéraires prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Madame CAMPION interviendra en ordre de priorité n°4.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et au Centre de Gestion Comptable de La Rochelle.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers  
- Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac, CS 80541  
- 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 24/03/2026  
Signature de l'élu

Fait aux PORTES-EN-RÉ, le 23 mars 2026

Le Maire, Alain POCHON

